



Arrêt de la Pension alimentaire

Par **lou**, le **15/02/2013** à **18:49**

Bonjour,
Séparée depuis 2010, j'ai obtenu par le juge aux affaires familiales une pension alimentaire, mon fils vit toujours avec moi.
En septembre 2012 mon fils à eu 18 ans, ne faisait que des petits boulots, mon ex m'a envoyé un chèque de moins de la moitié de la pension, ceci de lui-même, je lui ai envoyé un mail récemment lui demandant si il avait fait une démarche auprès du juge, puis un 2ème mail, mais je n'ai eu aucune réponse, à savoir que mon fils est actuellement en stage jusqu'au mois de juillet sans salaire et va faire un apprentissage de 2 ans à partir de juillet ou il touchera un salaire d'apprenti.
Je n'ai qu'un petit revenu et ne peux subvenir seule à l'entretien de mon fils (à savoir que mon ex lors du jugement avait eut une amende de 1000 euros selon l'article 700 pour non éducation et entretien de notre fils)
Que dois-je faire?
Merci
Cordialement
lou

Par **cocotte1003**, le **15/02/2013** à **20:14**

Bonjour, pour modifier ou arreter une pension alimentaire, il faut une décision du JAF. Vous etes donc en droit d'aller voir un huissier pour le faire saisir et demander, par la meme, une saisie sur salaire pour les pensions à venir. Commencer par envoyer une LRAR à votre ex pour lui réclamer les arriérés sous huitaine cordialement

Par **lou**, le **15/02/2013** à **20:26**

Merci cocotte1003